

# Grandes cultures, arboriculture, viticulture : protection contre les aléas climatiques



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre du plan de relance, les pouvoirs publics encouragent les exploitants agricoles, en particulier ceux qui exercent leur activité dans les secteurs viticole ou arboricole, à investir dans des matériels de protection contre les aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, tempêtes), dont l'intensité et la fréquence ne cessent d'augmenter.

À ce titre, une aide peut leur être octroyée. Son montant est fixé, selon les cas, à 30 % ou 40 % du coût HT des investissements éligibles (taux majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et les Cuma). Les dépenses ne peuvent pas être inférieures à 2 000 € HT, ni dépasser 150 000 € HT (300 000 € HT pour les Cuma).

**À noter :** un premier dispositif d'aides en la matière, doté de 70 millions d'euros, avait déjà été ouvert au premier semestre 2021. Il est fermé depuis le 2 juillet dernier.

En pratique, les demandes d'aide doivent être formulées en ligne sur [le site internet de FranceAgriMer](#) jusqu'au 31 décembre 2022. Mais attention, les aides ne seront attribuées que dans la limite des crédits disponibles.

Pour en savoir plus, et notamment pour connaître la liste des matériels éligibles, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#)

© 2021 Les Echos Publishing